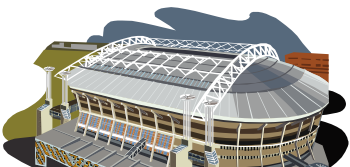


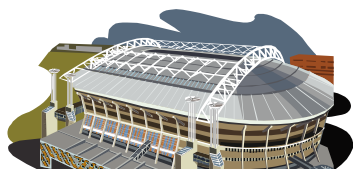
2010

CAHIER DES CHARGES SUPER LIGUE



Sommaire :

- Les Caissiers, Les Contrôleurs, Les Chefs de Sites, Les Arbitres...page 3
- Le Délégué au match et à la police du terrainpage 4
- La responsabilité des Clubs..... page 5
- Le Capitainepage 6
- L'Accompagnateur d'équipepage 8
- L'Arbitre :page 9
- La Buvette et la Billetterie :page 13
- Les Ramasseurs de balle :page 13
- Les Equipes de Jeunes :page 14
- Les Éducateurs :page 15



CAHIER DES CHARGES SUPER LIGUE

INDEMNITÉS

Les Caissiers, Les Contrôleurs, Les Chefs de Sites

- Les Clubs règlent les dépenses d'organisation en ce qui concerne les indemnités aux Caissiers, aux Contrôleurs et aux Chefs de Sites en Super Ligue, Play Down, Play Inn.
- La FCF règle les dépenses d'organisation en ce qui concerne les indemnités aux Caissiers, Contrôleurs, Chef de Site en Play Off.

Celles-ci s'élèvent à :

- Caissier : 4000FCP/pour 1 ou 2 Matches
- Contrôleur : 4000FCP/pour 1 ou 2 Matches
- Chef de Site : 5000FCP/pour 1 ou 2 Matches

SECOURS

- La FCF règle les frais des Secouristes pour la Super Ligue et les Play Off, ceux-ci s'élèvent à :
 - 10000FCP/pour 1 ou 2 Matches

SÉCURITÉ

- La FCF règle les frais de Sécurité pour la Super Ligue et les Play Off, ceux-ci s'élèvent à :
 - 25000FCP/pour 1 Match
 - 50000FCP/pour 2 Matches

DÉLÉGUÉ

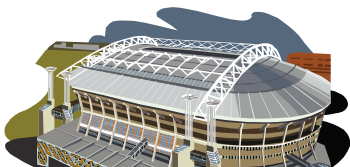
- La FCF règle les indemnités des Délégués pour la Super Ligue, Play Off, ceux-ci s'élèvent à :
 - 5000FCP/pour 1 ou 2 Matches.

ARBITRES

- Les Clubs évoluant en Super Ligue, Play Down, Play Inn, règlent les indemnités des trois Arbitres.
- La FCF en Play Off règle les indemnités des 4 Arbitres.

Celles-ci s'élèvent à :

- Arbitre central : 6000FCP/par Match.
- Arbitre assistant : 3500FCP/par Match.
- 4^{ème} Arbitre : 3500FCP par Match.



LE DÉLÉGUÉ AU MATCH ET À LA POLICE DU TERRAIN

Pour toute rencontre, le club recevant désigne un dirigeant titulaire d'une licence de dirigeant pour la saison en cours qui doit rester en contact permanent avec le délégué du match désigné par la C.O.C.

Le délégué et le dirigeant du club doivent rester en contact permanent avec les arbitres, depuis leur arrivée au stade jusqu'à leur départ et assurer leur pleine et entière sécurité.

Le délégué et le dirigeant du club recevant se signale par le port d'un signe distinctif (brassard, badge, ...).

1. ACCUEIL DE(S) L'ARBITRE(S)

Ils accueillent le ou les arbitres dès leur arrivée au stade et se mettent à leur disposition 1 heure avant la rencontre :

- conduisent à leurs vestiaires les arbitres et l'équipe visiteuse,
- accompagnent les arbitres lors de la visite du terrain,
- apportent le soutien logistique en fonction de leur(s) demande(s).

2. AVANT LA RENCONTRE

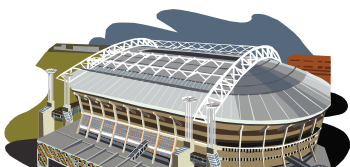
Ils contrôlent dans les délais :

- la feuille de match et son complet établissement,
- les ballons en bon état et en nombre suffisant (art.19 Règlement Super Ligue),
- le traçage du terrain,
- les drapeaux de touche réglementaires,
- la présence des piquets de coin.

Ils assistent à la vérification des licences.

3. PENDANT LA RENCONTRE

- Ils sont chargés de la sécurité autour du terrain,
- Ils ne tolèrent sur le banc de touche, pour chacun des deux clubs, seules les personnes inscrites sur la feuille de match et admises par les arbitres,
- Ils veillent prioritairement au respect des arbitres,
- Ils font accompagner au vestiaire un joueur exclu,
- Ils regroupent les ballons et les mettent à disposition des arbitres.



A LA MI-TEMPS :

- Ils accompagnent les arbitres depuis le terrain jusqu'à leur vestiaire.
- Ils s'assurent qu'une boisson est à leur disposition,
- Ils s'enquière d'éventuelles consignes ou de demandes particulières,

4. A LA FIN DU MATCH

- Ils accompagnent les arbitres aux vestiaires,
- Ils veillent à ce que la sécurité des arbitres et des joueurs soit assurée,
- Ils s'informent des noms des blessés et les communiquent à l'arbitre ou invitent les capitaines à le faire,
- Ils invitent le capitaine ou le dirigeant mentionné sur la feuille de match de chaque club à prendre connaissance de la feuille de match dûment complétée et à la signer,
- Ils accompagnent les arbitres après qu'ils aient rempli la feuille de match et remis les licences,
- Ils accompagnent les arbitres jusqu'à leur départ du stade,
- Ils adressent éventuellement un rapport sur les incidents à la F.C.F.

RESPONSABILITÉ DES CLUBS

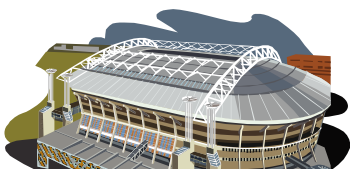
1- Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation. Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

2- L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

3- Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

4- Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique. Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites.

5- Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au Titre 4.



LE CAPITAINE

RÔLE - DROITS ET DEVOIRS - RESPONSABILITÉ

RÔLE

Il est le représentant et l'interlocuteur de l'équipe auprès des arbitres.

A ce titre, il doit :

- être un exemple pour ses joueurs par son comportement sur et hors du terrain,
- aider et faciliter la tâche des arbitres.

DROITS ET DEVOIRS

AVANT LE MATCH

DROITS

- vérifier les licences,
- déposer éventuellement des réserves,
- participer au tirage au sort d'avant coup d'envoi.

DEVOIRS

- connaître les règlements,
- transmettre les consignes de l'arbitre à ses joueurs.

PENDANT LE MATCH

DROITS

Il est le seul habilité pour déposer une réserve technique ou sur la qualification et la participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match.



CAHIER DES CHARGES SUPER LIGUE

DEVOIRS

- porter un brassard visible,
- aider l'arbitre à faire respecter la discipline sur le terrain,
- veiller au bon comportement de ses partenaires durant la partie,
- se rendre à l'appel de l'arbitre en cas de réserve technique par le capitaine adverse,
- informer l'arbitre du remplacement d'un joueur,
- en cas d'exclusion temporaire ou d'expulsion, il doit faciliter la tâche des arbitres et calmer ses joueurs,
- s'abstenir de critiquer et de contester les décisions de l'arbitre et de ses assistants.

Nota : il n'est pas autorisé pendant la rencontre à demander des justifications des décisions arbitrales.

APRÈS LE MATCH

DEVOIRS

- le capitaine doit protection à l'arbitre jusqu'au retour au vestiaire (attention aux attitudes après match),
- il doit:
Signaler les blessés aux arbitres,
Signer la feuille de match en cas de réserves techniques ou autres,
Prendre connaissance des motifs d'exclusion temporaire ou d'expulsion.

RESPONSABILITE

AVANT – PENDANT – APRÈS LE MATCH

- après l'inscription de son équipe, le capitaine engage sa responsabilité par sa signature sur la feuille de match (PV officiel de la rencontre) quant à :

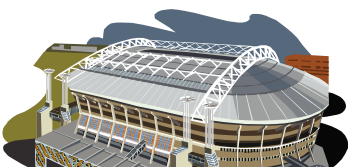
L'identité des joueurs inscrits, leur qualification et leur participation y compris en l'absence de licence, la numérotation des joueurs en rapport avec l'inscription sur la feuille de match, l'inscription et le suivi réglementaire d'une réserve.

- il est également responsable :

De non assistance en cas de coup aux arbitres s'il n'est pas intervenu, de l'abandon du terrain avec son équipe.

CONCLUSION

Le CAPITAINE doit être un homme de CONFIANCE vis-à-vis de ses DIRIGEANTS et ÉQUIPIERS, des ARBITRES et de l'ÉQUIPE ADVERSE.



LES ACCOMPAGNATEURS D'ÉQUIPE

Toute équipe doit être accompagnée d'un Dirigeant, titulaire d'une licence dirigeant et d'un éducateur titulaire du BEES 1^{er} degré ou Animateur senior.

LEUR MISSION :

1. Dans le domaine administratif :

- vérifier les convocations en termes de date, horaire, lieu,
- préparer et vérifier les licences à emporter (ne pas oublier de les récupérer),
- organiser les déplacements,
- établir la feuille de match et vérifier qu'elle soit complète,
- avoir des connaissances sur les règlements généraux et plus spécifiquement ceux de la catégorie de joueurs concernée,
- savoir poser des réserves réglementaires, en assurer la rédaction et la signature,
- savoir remplir une déclaration d'accident.

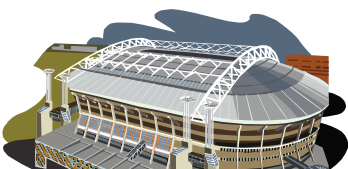
2. Dans le domaine matériel :

- préparer les équipements,
- prévoir les ballons et en vérifier le bon état,
- préparer la valise à pharmacie et vérifier son contenu ainsi que la validité des composants.

3. Dans le domaine éducatif :

- recevoir l'équipe adverse en relation avec le délégué à la police du terrain,
- s'assurer de la composition de son banc de touche,
- encadrer ses joueurs sur le terrain, dans les vestiaires,
- respecter les joueurs et l'adversaire, ne pas contester l'arbitre et ses assistants,
- avoir des notions de premiers soins et de diététique,
- avoir des connaissances techniques :
- connaître les bases des lois du jeu.
- proposer à l'entraîneur un changement judicieux si un joueur est énervé ou brutal.

SAVOIR ENCOURAGER, ÉCOUTER, EXPLIQUER.



L'ARBITRE RÈGLEMENTS & RECOMMANDATIONS

RÔLE DE L'ARBITRE

La feuille de match :

- document officiel (article 139 des règlements généraux de la FCF),
- remise à l'arbitre avec les licences au plus tard 20 minutes avant le coup d'envoi,
- signatures des capitaines avant le début de la rencontre,
- noms et prénoms, numéros de licences des joueurs, dirigeants, éducateurs et du délégué à la police du terrain,
- Composition des bancs de touche.

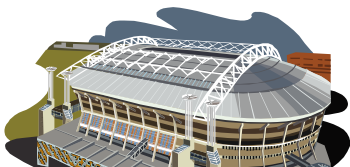
L'absence de feuille de match officielle ne peut en aucun cas empêcher le déroulement de la rencontre ; une simple feuille blanche peut faire office de feuille de match.

La feuille de match doit être remplie et vérifiée avant le match et complétée après le match : elle représente le seul et unique document d'un match ce qui lui donne une valeur juridique et officielle.

Elle est l'élément de référence de travail en aval des commissions à caractère juridique : sportive, discipline et appel.

Sa complétude doit être totale, donc :

- être lisible et compréhensible,
- doit faire état avant le début du match de la présence constatée du dirigeant du club, des dirigeants et éducateurs de chaque club (composant le banc de touche),
- doit indiquer après match : le résultat, les exclusions temporaires, les expulsions, les blessés, les remplacements,
- signaler chaque rubrique dans les bonnes cases afin d'éviter des erreurs d'interprétation et de décision,
- Faire état d'une rédaction des commentaires ou rapports la plus détaillée et précise possible. Exemple : le joueur X m'a tenu des propos grossiers (des faits précis sans interprétation personnelle).



Quelques recommandations :

- en cas de match arrêté ne pas inscrire le score sur la feuille de match dans la case « résultats » mais dans « observations d'après match »,
- en cas de terrain impraticable s'assurer de la présence et de l'identification des joueurs des 2 équipes, compléter la feuille de match et faire signer les capitaines. Noter sur celle-ci la motivation de la décision,
- Il faut toujours préciser sur la feuille de match les termes exacts des propos tenus pour permettre aux commissions concernées d'appliquer les règlements dans toute leur rigueur et pouvoir répondre aux demandes éventuelles d'appel d'une décision prise,
- Il faut savoir que pour toute appréciation des faits se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou d'un délégué officiel doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire. (Articles 128 des règlements généraux de la FCF),
- Bien préciser pour l'information des deux équipes la mention : « rapport suit » en toutes lettres.
- Pour tout match difficile : établir un rapport le plus complet et précis possible pour éclairer les commissions intéressées ; l'envoyer à l'organisateur de la compétition dans les plus brefs délais. Ne pas attendre un rappel de la Commission.

Présence considérée comme primordiale des arbitres aux commissions de discipline, sportive & appel quand il y a convocation.

Chaque arbitre se doit de répondre dans la mesure du possible à toute convocation des commissions, si impossibilité, confirmer par écrit les termes du rapport initial ou repreciser son contenu.

Composition du banc de touche :

Toute personne prenant place sur le banc de touche doit être inscrite sur la feuille de match et identifiée au travers d'une licence ou d'une pièce d'identité officielle avec photo.

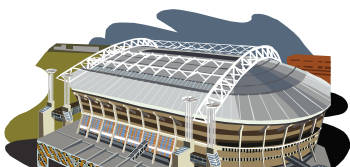
Il ne peut s'agir que des joueurs remplaçants (5 maximums), de dirigeant, éducateur et assistant médical (3 maximums) soit 8 personnes en tout.

Police du terrain :

Le Délégué ou le Dirigeant licencié du club recevant : à disposition de l'arbitre, doit être connu et reconnu (brassard ou badge) et se tenir en position neutre entre les deux bancs de touche. S'assurer des dispositions de sécurité élémentaires : ambulance, Samu, 18 ... Pompiers 17

Obligations des arbitres : (article 141 des RG de la FCF)

Vérification des licences avant chaque match pour identification des joueurs.



Si absence de licence :

- pièce d'identité officielle avec photographie référencée sur la feuille de match, la présentation d'un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite et adjonction de la signature du joueur en face de son nom.

Si non présentation de pièce d'identité :

- interdiction de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre,
- ne pas tolérer un numéro de licence en l'absence de celle-ci.

Réserves d'avant - match (article 142 des RG de la FCF)

Ces réserves formulées et signées par le capitaine (ou dirigeant pour les jeunes) sont communiquées au capitaine adverse par l'arbitre qui les contresignera avec lui.

Réserves sur la réglementation des terrains (article 143 des RG de la FCF)

Toutes réserves concernant les terrains doivent être consignées, pour être valables, sur la feuille de match 45 minutes avant le début officiel de la rencontre.

Ne pas oublier d'inscrire l'heure à laquelle la réserve a été contresignée sur la feuille de match.

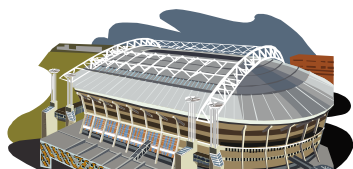
Réserves concernant l'entrée d'un joueur (article 145 des RG de la FCF)

Toutes réserves concernant l'entrée d'un joueur non inscrit sur la feuille de match peuvent être formulées auprès de l'arbitre. Ces réserves doivent être motivées au sens de l'article 142.5 des RG de la FCF.

Réserves techniques (article 146 des RG de la FCF)

Les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant pour les équipes seniors et par le dirigeant pour les équipes jeunes :

- A l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait de jeu sur lequel l'arbitre est intervenu,
- Dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait pour lequel l'arbitre n'est pas intervenu,
- La transcription est faite obligatoirement par l'arbitre sur la feuille de match à l'issue de la rencontre.



Obligations

1. Le nombre d'arbitres que les clubs sont tenus de mettre à la disposition des Comités Provinciaux et de la Fédération, est fixé à l'article 49 du statut de l'arbitrage, à savoir :

- 3 arbitres ;

Sanctions

Les clubs qui ne satisfont pas à l'obligation d'arbitres seront sanctionnés comme suit :

a- Pénalités financières

Par arbitre manquant, il est infligé au club une amende de :

- 20.000 FCFP ;

L'amende est infligée au club en infraction à partir du 31 juillet.

b- Pénalités sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} décembre, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} décembre, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} décembre, en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de trois unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Les deux dernières pénalités sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en 2^{ème} division.



CAHIER DES CHARGES SUPER LIGUE

LA BUVETTE

L'aménagement d'une buvette constituera un pôle de convivialité très apprécié par les spectateurs. En outre la vente de boissons pourra fournir un complément financier non négligeable aux clubs.

Les seules boissons pouvant être servies sont celles appartenant au 1er groupe :

- boissons sans alcool telles que les eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieur à 1,2 degré, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

La vente de bouteille ou de boîte qui peut causer des accidents est interdite.

Le service et la vente de boissons peuvent être assurés, soit par des bénévoles, soit par une personne de métier qui assurera ce poste sous forme de gérance. Les règles d'hygiène devront être respectées, les gobelets et les papiers devront être ramassés après les matchs pour tenir le lieu de vente en état.

Il doit apparaître un panneau affichant le prix et la dénomination de toutes les prestations à payer par les consommateurs.

En cas de non organisation de la buvette par le club recevant, celui-ci aura une amende de 50000FCF à verser à la FCF.

LA BILLETTERIE

La F.C.F établira une billetterie obligatoire avec une équipe composée de caissiers, de contrôleurs et d'un chef de site, désignée par elle, pour tous les matchs.

Les carnets seront vendus par la FCF, **au club recevant**, au prix coûtant.

Le prix du billet est fixé à 100FCF ou à 300FCF à Numa Daly et à 300FCF à Yoshida.

Un fond de caisse, avec des carnets à 100FCF ou/et 300FCF seront remis par le délégué du match au délégué du club recevant.

Les carnets invendus et le fond de caisse seront repris par le délégué du match après chaque journée ou soirée.

Le club conserve les carnets entièrement vendus, ainsi que les carnets partiellement utilisés dont le club pourra réutiliser ultérieurement.



CAHIER DES CHARGES SUPER LIGUE

Les Ramasseurs de Balle

Il est souhaitable de mettre à disposition 6 joueurs des catégories jeunes en tenue de footballeur, chaussés de tennis, de préférence d'une casquette et d'un coupe vent en cas de mauvais temps.

A l'issue du match les ramasseurs bénéficieront par le Club recevant d'un «sandwich» et d'une boisson hygiénique.

JEUNES

Obligations : En super ligue le Club doit engager pour la saison 2010.

FOOT D'ANIMATION (écoles de football)

- 1 équipe U8 (effectif 10 licences mixtes) ou 1 équipe U10 (effectif 12 licences mixtes) ;
- 1 équipe U12 (effectif 14 licences mixtes)

Ces équipes devront être présentes sur 10 journées MINIMUM (plateaux et/ou championnats / Tournois Clubs) validées par la F.C.F et les COMITES.

FOOTBALL des JEUNES

- 1 équipe en U14 (effectif 16 licences)

Obligation de s'engager en Championnat et en Coupe de Calédonie en U14

Dispositions communes :

En championnat une poule ne peut être inférieure à 4 clubs

Un plateau U8 ou U10 ne pourra être validé que par la présence de **TROIS clubs minimum.**

Sanctions

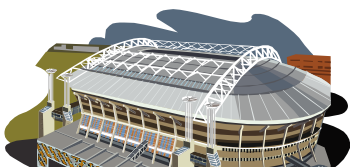
Tout club qui ne satisfait pas aux obligations d'équipes de jeunes se verra appliquer, par équipe imposée manquante ou forfait général, quel qu'en soit le motif, les sanctions financières et sportives suivantes :

a. Sanctions financières :

- 30.000 francs.

b. Sanctions sportives :

- Application d'une pénalité de moins 4 points au classement par équipe manquante.



CAHIER DES CHARGES SUPER LIGUE

ÉDUCATEURS

Obligations

Il est fait obligation à chaque club de disposer d'éducateurs diplômés selon le niveau de l'équipe qu'il entraîne à savoir :

- 1 éducateur titulaire du diplôme AS en Senior ;
- 1 éducateur titulaire du diplôme I2 en U14 ;
- 1 éducateur titulaire du diplôme I1 en U12 ;
- 1 éducateur titulaire du diplôme I1 en U10 ;
- 1 éducateur titulaire du diplôme I1 en U8 ;
- **(JAT compris)**

Disposition Commune :

Ces éducateurs doivent être titulaires d'une licence « Educateur » au titre de la saison en cours.

Sanctions

Les clubs doivent avoir désigné tous les éducateurs exigés par le présent règlement avant le début de leur compétition.

A l'expiration de ce délai les clubs en infraction se verront appliquer les pénalités financières et sportives suivantes :

- Amende forfaitaire de 10.000 Francs par éducateur manquant ;
- Perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat de Super Ligue disputée après ce délai et ce jusqu'à régularisation de leur situation.

